

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI,
MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY,
M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-
BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme. LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 / 360

Délimitation du domaine public maritime de la plage Trottel à Ajaccio.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_360-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2014

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La plage TROTTEL est située sur la côte ouest de la Corse au sud ouest de la Commune d'AJACCIO intra-muros et délimitée à l'est par la place MIOT et à l'ouest par une bande rocheuse.

Six établissements commerciaux de type restauration et activités sportives occupent actuellement la plage. La partie de plage à délimiter, d'une longueur d'environ 725 mètres pour une largeur variant entre 35 mètres et quelques décimètres, est principalement constituée de sable.

Par courrier en date du 29 octobre 2013 la Direction Départementale des Territoires et de la Mer sollicite l'avis de la Commune sur le projet de délimitation de la plage TROTTEL.

La délimitation proposée (cf plan ci-joint) ne concerne que la partie ouest de la plage jusqu'au centre de la place TROTTEL, la partie est de la plage étant déjà délimitée par arrêté n° 79-72 portant incorporation au domaine public maritime des lais et relais de mer du 12 mars 1979.

Les observations et analyses réalisées sur les lieux ont permis d'établir l'absence de lais et relais de mer. En effet, les plus hautes eaux atteignant la limite de propriétés riveraines ou les submergeant. A ce titre, seules les limites du rivage ont été prises en compte.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL:

D'émettre un avis favorable sur le projet de délimitation de la plage TROTTEL située sur la Commune d'AJACCIO.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Mme MORACCHINI, Adjointe Déléguée,
Et après en avoir délibéré,**

Vu La Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,
Vu La loi 83.663 du 22 juillet 1983 complète la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Considérant l'importance pour la commune du projet de délimitation de la plage TROTTEL, permettant de fixer les limites du rivage,
Considérant le caractère conséquent du projet,
Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 17 Décembre 2013,

EMET

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

un avis favorable sur le projet de délimitation de la plage TROTTEL située sur la Commune d'AJACCIO.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....
**Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME



Le MAIRE

mm. Renucci
Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_360-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2014



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013_360-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2014

